



CONVENTION DE FORMATION CHAUDIERES SOLS FIOUL

Entre les soussignés :

S.A.R.L FORBAT représenté par son Gérant Monsieur Philippe NICAULT dont le siège social est sis 5 rue Baptiste Marcet – 37250 MONTBAZON
d'une part,

Et :

Entreprise **adresse de facturation**.....

Nom du stagiaire :

Email de confirmation :

d'autre part,

est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R. 950-1 et suivants de ce livre.

ARTICLE 1

L'action de formation **CHAUDIERE BRULEUR FIOUL** est organisée sous la responsabilité pédagogique et technique de FORBAT.

Les dates et le lieu de déroulement de la formation arrêtés par **FORBAT** sont les suivantes :

Dates :

- 30-31 octobre 2017

Horaires : Horaire de Début 8H30 – Horaire de Fin 17H30

Lieu : DANS NOS LOCAUX MONTBAZON

Durée : 2 jours

⇒ La formation sera suivie par 10 stagiaires maximum

⇒ **FORBAT** s'engage à remettre à chaque stagiaire un support écrit de formation.

⇒ **FORBAT** établira, à l'issue de la formation, une attestation de participation pour chaque participant.

ARTICLE 2

Le personnel appelé à dispenser la formation est choisi par FORBAT

ARTICLE 3

FORBAT s'engage à remettre tous les éléments pédagogiques et techniques de l'action de formation permettant d'apprécier le contenu de l'action dispensée.

ARTICLE 4

En contrepartie de cette action de formation, **M.**(votre nom et prénom ou société) s'engage à acquitter les frais suivants :

2 journées soit un total de **500 euros net** comprenant:

- l'ingénierie
- l'animation
- les supports de cours

ARTICLE 5

Nous demandons un cheque équivalent au montant de la formation (500 euros) pour valider l'inscription à cette formation. Ce chèque est encaissé en début de formation.

Dans l'éventualité où le stagiaire ne pourrait pas être présent à cette formation, il devra en informer FORBAT par écrit (e-mail) au moins 2 semaines à l'avance. Dans ce cas de figure, sur fourniture d'une enveloppe timbré à son nom, le chèque sera restitué au stagiaire.

Dans le cas de figure où le stagiaire ne serait pas présent à cette formation sans nous en informer (pour des raisons autre que maladie avec justificatifs), le chèque sera tiré.

Dans l'éventualité où le nombre de participants s'avérerait insuffisant (inférieur à 5 participants), FORBAT se réserve le droit d'annuler la session de formation. La validation ou l'annulation définitive aura lieu une semaine avant la session de formation. En cas d'annulation, FORBAT s'engage à restituer le chèque dans les plus brefs délais (1 semaine maximum).

ARTICLE 6

Cette convention est établie pour la durée de la formation.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Tours sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 7

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties concernées pour la durée visée à l'article 1


Fait en double exemplaires à MONTBAZON le mardi 25 juillet 2017.

Signature
L'organisme de formation,

Signature (facultatif)
Stagiaire,

Signature et cachet
Entreprise,

Philippe NICAUT - Directeur



SARL FORBAT
5 RUE BAPTISTE MARCET
37250 MONTBAZON
RC STOURS 424.128.726.00033
APE 4322B CAPITAL 15000€

FORBAT

<http://www.forbat.com>

contact@forbat.com

FORBAT – SIRET 424 128 726 00033 - APE 8559A - Tel : 02.47.67.07.10 – Port : 06.62.34.27.30

Organisme de formation enregistré sous le n°24 37 017 52 37 auprès du Préfet d la Région Centre - Capital de 15.000 euros